

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 5 janvier 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

CIRCULAIRE N° 0001D23019792/ARM/CAB/CAJ

relative aux modalités de participation et d'organisation du Prix Armées-Jeunesse 2024 de la Commission armées-jeunesse.

Du 21 décembre 2023

CIRCULAIRE N° 0001D23019792/ARM/CAB/CAJ relative aux modalités de participation et d'organisation du Prix Armées-Jeunesse 2024 de la Commission armées-jeunesse.

Du 21 décembre 2023

NOR A R M S 2 3 0 2 8 0 2 C

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 0001I22007991/ARM/CAB/CAJ du 21 novembre 2022 relative aux modalités de participation et d'organisation du Prix Armées-Jeunesse 2023 de la Commission armées-jeunesse.](#)

Référence de publication :

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de participation et d'organisation du prix armées-jeunesse 2024. Ce prix est destiné à récompenser une action entreprise par un organisme relevant du ministère des armées ou du ministère de l'intérieur (gendarmerie nationale) en relation avec un organisme civil (un établissement scolaire, une collectivité territoriale, une association) dans le cadre du lien armées-nation. Cette action peut concerner des domaines variés comme l'information sur la défense, des activités à caractère social, des actions menées dans le cadre de la mémoire ou toute initiative concrète créant un climat favorable entre le monde de la défense et la jeunesse. Les états-majors, directions et services et organismes qui leur sont rattachés, établissements publics relevant du ministère des armées ainsi que de la gendarmerie nationale sont responsables de la présentation du dossier.

L'instruction des dossiers est effectuée au sein du ministère des armées par la Commission armées-jeunesse (CAJ), organisatrice du concours.

1. ORGANISATION DU CONCOURS

1.1. Domaines concernés

Les actions doivent être menées à destination de la jeunesse et correspondre aux domaines suivants :

- mémoire : action suscitant auprès des jeunes un intérêt, voire un investissement, en faveur du « devoir de mémoire » ;
- découverte des armées : action faisant découvrir aux jeunes les armées et leurs métiers ;
- armées et citoyenneté : action citoyenne ou sociale menée par une unité militaire et destinée à la jeunesse ;
- sport : action permettant un échange entre des jeunes et des militaires à travers le sport et ses valeurs ;
- armées et enseignement : transmission des valeurs militaires au sein de la communauté éducative (du collège à l'enseignement supérieur) ;
- développement durable : action visant à sensibiliser les jeunes aux missions de développement durable et de protection de l'environnement.

Le jury s'attachera à récompenser les actions susceptibles d'être citées en exemple et facilement reproductibles dans les six domaines définis.

1.2. Les prix décernés

La délibération du jury est secrète, non publiée et sans appel. Les concurrents, dès lors qu'ils participent au concours, s'engagent à se soumettre au règlement et aux décisions du jury. Le jury établit le palmarès composé des prix suivants :

1.2.1. Prix généraux, tous dossiers

- premier prix, dit « Prix armées-jeunesse » : prix principal qui récompense une action exceptionnelle et de grande envergure pour laquelle tous les partenaires se sont pleinement investis ;
- prix spécial du jury : récompense une action remarquable et originale.

1.2.2. Prix thématiques

- prix mémoire ;
- prix découverte des armées ;
- prix armées et citoyenneté ;
- prix sport ;
- prix développement durable ;
- prix armées et enseignement.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1. Dossier à présenter

Les candidatures doivent être déposées au titre d'une à deux thématiques maximum parmi les six existantes.

Les candidats au concours doivent constituer le dossier comprenant notamment :

- une présentation des organismes impliqués ;
- un exposé concis et précis de la réalisation et du but recherché ;

- une description précise des moyens mis en œuvre ;
- une description et comptabilisation précise du nombre de jeunes touchés, de la qualité et du nombre de personnes impliquées dans le projet.

En annexe du dossier :

- la fiche de synthèse de candidature dûment remplie ; cette fiche de synthèse est à destination du jury et pourra être mise en ligne pour permettre à d'autres unités de s'appropriier le projet ;
- une sélection de photos et une courte vidéo d'illustration du projet d'environ 1 minute et 30 secondes ;
- les autorisations d'utilisation d'image, dont les modèles sont prévus en annexes de la présente circulaire, dûment remplies.

2.2. Dossiers exclus

Sont exclues toutes les candidatures ou activités individuelles. Les lauréats des prix sont déclarés hors concours pour une période d'un an dans la catégorie où ils ont été récompensés. Un même projet ayant remporté une récompense ne peut être présenté de nouveau pendant une période de trois ans, quelle que soit la catégorie.

3. MODALITES

Les documents suivants sont mis à disposition des unités candidates sur le site internet de la Commission armées-jeunesse à l'adresse : <https://www.defense.gouv.fr/sga/commission-armees-jeunesse-caj>.

- la présente circulaire, le règlement, ainsi que le dossier de candidature comprenant la fiche de synthèse et un mémento.

Coordonnées de l'organisateur du Prix :

Commission armées-jeunesse (CAJ)

Ecole Militaire - 1 place Joffre –case 20- 75 700 Paris SP 07

Tél : 01.44.42.32.05

Courriel : dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr

3.1. Calendrier

Le déroulement du concours fait l'objet d'un calendrier prévisionnel :

- 15 mars 2024 : date limite de l'envoi du dossier de candidature à dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr
- 24 avril 2024 : délibération du jury
- 29 mai 2024 : cérémonie d'annonce et de remise des prix.

3.2. Composition du jury

Le jury chargé d'étudier les dossiers et de choisir les lauréats délibère à l'école militaire (75007 Paris).

Il est composé :

- du président de la CAJ ;
- du secrétaire général de la CAJ ;
- des représentants : EMA-DGA-SGA (direction de la mémoire, de la culture et des archives) - armée de Terre (direction des ressources humaines de l'armée de Terre) - Marine nationale (direction du personnel militaire de la marine) - armée de l'Air et de l'Espace (centre d'études stratégiques aérospatiales) - Gendarmerie nationale (commandement pour les réserves et la jeunesse) ;
- d'un représentant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;
- d'un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche ;
- d'un représentant du ministère chargé des Sports et jeux olympiques et paralympiques ;
- des six présidents en exercice des groupes de travail de la CAJ ;
- de un à trois représentants d'organismes membres de la CAJ désignés par le président de la commission.

L'absence d'un ou de plusieurs représentants le jour de la délibération n'empêche pas celle-ci.

En fonction de la qualité des dossiers déposés, le jury peut décider ne pas attribuer un ou plusieurs prix ou d'attribuer un prix à deux dossiers ex-aequo.

3.3. Avertissement

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation pour les participants au concours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait ainsi être encourue si, en cas de force majeure ou si les circonstances, notamment de sécurité, l'exigent, le concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Ces circonstances sont librement appréciées par le président de la CAJ.

4. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix est organisée le mercredi 29 mai 2024 à l'amphithéâtre Foch de l'école militaire à Paris. Elle sera retransmise simultanément en

amphithéâtre de Bourcet. Les huit prix sont décernés en présence des organismes militaires nominés accompagnés des représentants de leurs partenaires. Ils sont remis par le ministre des armées ou son représentant ainsi que par des invités de marque.

5. DROIT À L'IMAGE

Les participants au concours sont susceptibles d'être photographiés ou filmés pour les besoins de la communication entourant le concours. Ainsi, leur image et leurs propos pourront être reproduits, représentés et diffusés par les organisateurs sur tous supports lors des actions menées dans le cadre du concours et apparaître au sein de reportages vidéos ou photographiques pouvant être réalisés par des médias.

Chaque participant autorise en conséquence les organisateurs, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, à utiliser son image et ses propos dans les conditions exposées dans les formulaires d'autorisation figurant en annexe I (pour les mineurs), et en annexe II (pour les majeurs), à compléter, signer, et à joindre au dossier présenté conformément au point 2.1.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants au concours autorisent le ministère des armées à utiliser ces informations et données dans le cadre de la candidature et des actions de communication afférentes au concours « armées-jeunesse », sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Les données personnelles sont conservées sur supports papier et informatique jusqu'au 31 décembre 2024. En cas d'autorisation d'utilisation d'image, les noms et prénoms peuvent être conservés quinze (15) ans.

Peuvent accéder, aux fins de consultation et de modification, aux données à caractère personnel et aux informations strictement nécessaires à leur mission, à raison de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, les agents de la direction du service national et de la jeunesse (secrétariat général de la Commission armées-jeunesse) chargés de l'organisation du Prix Armées-jeunesse.

Conformément au règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD), les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et à la portabilité des données qui les concernent.

Ce droit s'exerce auprès du secrétaire général de la Commission armées-jeunesse, en justifiant de son identité :

- par courrier adressé au « Ministère des Armées – Commission armées-jeunesse – A l'attention de monsieur le secrétaire général de la Commission armées-jeunesse – Ecole Militaire – 1, place Joffre - 75007, Paris ;
- ou par courriel adressé à dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr

7. RESPONSABILITE

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages qui pourraient être occasionnés aux participants ou par eux au sein des organismes dans le cadre du concours. Il incombe donc aux participants, ou à leurs représentants légaux, de prendre toutes dispositions de nature à les garantir des conséquences de ces dommages.

D'une manière générale, dans le cadre du concours, chaque organisme est seul responsable de l'utilisation, notamment fautive ou inappropriée, des locaux et des biens lui appartenant.

8. LITIGES

Toute question d'application ou d'interprétation de la présente circulaire ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera réglée par l'organisateur dans le respect de la législation française.

9. PUBLICATION

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,
président de la Commission armées-jeunesse,*

Pierre-Joseph GIVRE.

ANNEXES

ANNEXE I. AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MINEUR.

Je soussigné(e),

NOM Prénom :	NOM Prénom :
Né(e) le :	Né(e) le :
Demeurant :	Demeurant :
Email personnel :	Email personnel :
Représentant légal de.....	Représentant légal de.....
Titulaire de l'autorité parentale	Titulaire de l'autorité parentale

autorise par la présente le secrétaire général de la CAJ, et plus généralement le ministère des armées, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées représentant le mineur identifié supra, lors des actions menées dans le cadre du prix armées-jeunesse, ainsi que les propos qu'il tiendra à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.

Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de la promotion interne et externe de la CAJ et du ministère des armées sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion ;
- dans la presse de proximité des lauréats ;
- sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des armées et espaces placés sous sa responsabilité éditoriale tels que :
 - les plateformes vidéos et réseaux sociaux dont *Facebook, LinkedIn, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.* ;
 - les sites internet et intranet du ministère des armées : <http://www.defense.gouv.fr/> ; www.intranet.defense.gouv.fr ; <https://www.defense.gouv.fr/sga/commission-armees-jeunesse-caj>
- à l'occasion de forums, salons, et expositions.

Accepte que ses nom et prénom apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.

Autorise la conservation de ces éléments et desdites exploitations aux fins d'archivage.

Le ministère des armées, et en particulier le secrétaire général de la CAJ, s'engage à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la signature des présentes.

Fait à Le En deux exemplaires originaux.

<p>Signature du ou des représentant(s) légal(aux)</p> <p>Précédée de la mention « lu et approuvé »</p>	<p>Signature du mineur</p> <p>Précédée de la mention « lu et approuvé »</p>
---	--

ANNEXE II. AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE D'UN MAJEUR.

Je soussigné(e),

NOM Prénom :

Né(e) le : à

Demeurant :

Email personnel :

autorise par la présente le secrétaire général de la CAJ, et plus généralement le ministère des armées, à capter, reproduire, représenter, publier et diffuser en tous pays, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé, à des fins non commerciales, les images fixes ou animées me représentant, lors des actions menées dans le cadre du prix armées-jeunesse, ainsi que les propos que je tiendrai à cette occasion et plus généralement au sujet de celles-ci.

Ces éléments pourront être exploités seuls ou associés à d'autres (textes, images, sons), faire l'objet de montage, être ou non intégrés à d'autres documents, à des fins non commerciales, pour les besoins de la communication et de la promotion interne et externe de la CAJ et du ministère des armées sur tous supports, physique ou numérique, et selon tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment :

- dans des revues, journaux, articles, brochures, affiches, plaquettes, prospectus, dossiers de presse, ouvrages et plus généralement tous documents de communication, institutionnels ou non, pédagogiques ou non, sur supports physiques ou sous forme dématérialisée ;
- dans les reportages, spots audiovisuels, télédiffusion ;
- dans la presse de proximité des lauréats ;
- sur les réseaux internet et intranet, notamment sur les sites administrés par le ministère des armées et espaces placés sous sa responsabilité éditoriale tels que :
 - les plateformes vidéos et réseaux sociaux dont *Facebook, LinkedIn, Youtube, Dailymotion, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.* ;
 - les sites internet et intranet du ministère des armées : <http://www.defense.gouv.fr/> ; www.intranet.defense.gouv.fr ; <https://www.defense.gouv.fr/sga/commission-armees-jeunesse-caj>
- à l'occasion de forums, salons, et expositions.

Accepte que mes nom et prénom apparaissent à l'occasion des exploitations susvisées.

Autorise la conservation de ces éléments et des dites exploitations aux fins d'archivage.

Le ministère des armées, et en particulier le secrétaire général de la CAJ, s'engage à utiliser les images objets de la présente autorisation conformément aux usages prévus ci-dessus.

La présente autorisation, consentie pour le monde entier, est accordée gracieusement pour une durée de quinze (15) ans, à compter de la signature des présentes.

Fait à Le En deux exemplaires originaux.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)